

M. FOSTER : En ce qui regarde les impressions et la papeterie quelle règle suivez-vous quant aux prix ?

M. BRODEUR : Le bureau de la papeterie établit lui-même les prix.

M. FOSTER : Cherche-t-il à s'assurer un bénéfice pour lui-même, ou vend-il les articles au prix coûtant ?

M. BRODEUR : Je ne me suis jamais enquis si le service de l'imprimerie et de la papeterie s'assurait un bénéfice ; c'est possible.

Bureau de l'auditeur général—Appointements, \$51,787.50; imprévu, \$10,200.

M. PATERSON : L'honorable député a posé une question au sujet de ce département ; l'auditeur général vient d'entrer.

M. FOSTER : Qui se propose-t-on de nommer à cette nouvelle position de premier commis ?

M. PATERSON : L'auditeur général m'informe qu'il ne peut rien en dire avant qu'on lui ait voté l'argent.

M. BARKER : Il n'y a rien là d'incompatible avec le statut. M. McDougall a probablement fait un rapport formel dans ce sens. C'est ce que l'on aurait dû faire dans l'autre cas.

M. PATERSON : Trois commis de la classe cadette sont nommés à la seconde classe.

M. FOSTER : Quelle raison a-t-on de les nommer à la seconde classe ? Deviennent-ils plus alertes ? Ont-ils atteint le maximum de leur classe ?

M. PATERSON : Il ont subi l'examen, et l'auditeur a pensé qu'ils méritaient de l'avancement.

M. FOSTER : Autre point sur lequel nous voulions être renseignés : Quel besoin y a-t-il de onze commis de première classe, tous nouveaux ? Et puis, pourquoi cette inégalité entre la somme déduite du crédit pour aide aux écritures et autre, et ce montant demandé pour des commis de première classe, s'ils ont été simplement promus ?

M. PATERSON : L'auditeur général demande bien que ces onze commis soient placés sur la liste des permanents ; mais ils sont déjà à l'emploi du département, et leurs appointements ont été payés sur le crédit pour aide aux écritures et imprévu. Il les rend aujourd'hui permanents. On voudrait maintenant savoir pourquoi le crédit demande pour aide aux écritures et autre n'est pas réduit de toute la somme nécessaire par suite de l'inscription de ces onze commis sur la liste des permanents. L'auditeur général reconnaît bien qu'il ne lui a pas été possible de réduire sa demande de crédit pour aide aux écritures, car il prévoit qu'il va lui falloir plus d'aide de cette nature. Il

voudrait même bien faire comprendre au comité que le crédit actuel ne sera peut-être pas suffisant, et qu'il lui faudra demander au Parlement un crédit supplémentaire pour solder les services d'autres employés. Au reste, il sera mieux en état de dire quelle somme il lui faudra pour cette fin, lorsque le budget supplémentaire sera présenté ; car, dans l'intervalle des six semaines qui s'écouleront probablement d'ici là, il aura pu se rendre compte plus exactement des devoirs que va lui imposer le nouveau bill.

M. FOSTER : Depuis quand ces fonctionnaires sont-ils à l'emploi du département ?

M. PATERSON : Depuis deux à quatre ans.

M. FOSTER : En fait-on des commis de première classe avec les mêmes appointements qu'ils recevaient précédemment ?

M. PATERSON : Oui, moins l'augmentation statutaire.

M. BERGERON : Le Gouvernement s'est-il rendu aux demandes que l'auditeur général faisait depuis quelque temps ?

M. PATERSON : Non.

M. FITZPATRICK : Il y a eu des concessions mutuelles.

M. PATERSON : Le Gouvernement est certainement disposé à lui donner toute l'aide dont il a besoin.

M. FITZPATRICK : Toute l'aide qu'il demande.

M. FOSTER : Je ne m'oppose nullement à ce que le bureau de l'auditeur général soit mis sur un excellent pied. Ce fonctionnaire a des fonctions importantes à remplir et je concède que nos honorables amis de la droite sont assez brouillons pour rendre ses devoirs plus onéreux que par le passé. Nous sommes prêts à lui accorder tout ce qui pourra l'aider à contrôler les dépenses du Gouvernement.

Ministère de l'Agriculture—Sous-ministre, \$3,800.

M. FOSTER : Il y a ici une augmentation.

L'honorable M. FISHER (ministre de l'Agriculture) : C'est celle qui est établie par la loi.

M. FOSTER : Qui est sous-ministre ?

M. FISHER : M. O'Halloran.

M. BERGERON : Cette somme représente-t-elle le maximum des appointements ?

M. FISHER : Non.

Six premiers commis, deux à \$2,500, un à \$2,412.50, un à \$2,300, un à \$1,962.52, \$13,625.

M. FISHER : Il y a ici une faute d'impression. L'imprimeur a omis un commis à \$1,950. Mon honorable ami (M. Foster) peut voir que l'item ne mentionne que cinq com-